

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_40
Date de convocation : 22 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180628-2018D40Tarifs-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



Objet : **Réductions exceptionnelles des tarifs d'entrée pour les espaces muséographiques du Parc naturel régional du Queyras**

Par la suite d'une convocation en date du 22 juin 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc du Queyras, à Arvieux, le 28 juin 2018 à 10 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Marylène DEBRUNE

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Eygliers** - Anne CHOUVET, Maire, excusée
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Séverine BUES (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Charte du parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_ 40
Date de convocation : 22 juin 2018

Objet : **Réductions exceptionnelles des tarifs d'entrée pour les espaces muséographiques du Parc naturel régional du Queyras**

- La délibération n°2013_28 du Bureau du Parc du 17 juin 2013 définissant les tarifs d'entrée dans les espaces muséographiques du Parc du Queyras.

Considérant :

- La volonté du Parc du Queyras d'afficher sa solidarité avec les institutions, communes et associations du territoire ou d'intérêt commun ;

Le Comité syndical, réuni le 28 juin 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour : 16
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	2	

Décide :

D'autoriser l'application de tarifs réduits à 50 % pour l'Arche des cimes dans le cadre des Mardis du Haut-Guil jusqu'au mois d'octobre 2018 et pour le musée du Soum dans le cadre de la Fête des traditions de Saint-Véran, le 22 juillet 2018, ainsi que la gratuité pour les enfants en dessous de 16 ans dans les deux cas soit :

	Adulte	6 à 16 ans et étudiants
Individuel	2,5 € au lieu de 5 €	0 € au lieu de 2,5 €
Groupe	2 € au lieu de 4 €	0 € au lieu de 2 €

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne application

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

